

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'AN deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VARENNES-SUR-MORGE, dûment convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier MICHEL, Maire.

Heure du début de la séance : 18h50

PRÉSENTS :

MICHEL. D, ROULIN. F, GRIMBERG B, SALGUES. J, FAYE. F, MARQUANT. B, GRIMBERG. B, GROSS M.

ABSENTS représentés :

Mme. Sophie FERNANDEZ, conseillère
A donné pouvoir à Didier MICHEL

ABSENTS non représentés :

M. Jean-François MEYER

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint.**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr Franck ROULIN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Délibération 03-03-24-2022-01 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) au 1^{er} janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans le Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en place en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} mars 2022.

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en

place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose:

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (*part fixe, indemnité principale fixe du dispositif*);

- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (*part variable*).

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,

- De déterminer les groupes de fonction en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,

- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes à effet au 1er janvier 2022 :

Article 1: dispositions générales à l'ensemble des filières

Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement le CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et occupant un emploi au sein de la Commune.

Les modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. IFSE et CIA seront proratisés en fonction de la durée hebdomadaire de travail de chaque agent.

Le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes de congés maladie ordinaire, maternité, adoption, paternité, accident de service, maladie professionnelle, un abattement de 50 % sera appliqué dans la position à demi-traitement visé par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 et ne sera pas maintenu en longue maladie, longue durée et grave maladie.

Les conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à savoir l'IAT, l'IFTS, l'IEMP qui seront donc abrogées à la date d'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif.

En revanche, ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ainsi que les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures complémentaires, heures supplémentaires, astreintes en fonction des nécessités de service)

Article 2: mise en œuvre de l'IFSE: détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Le cadre général :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité qui est liée au poste de l'agent, repose, d'une part, sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience accumulée.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les conditions d'attribution :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères fonctionnels permettant de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères sont communs à tous les cadres d'emplois:

- 1- Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception : ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets : nombre d'agents encadrés, catégories des agents encadrés, coordination d'activités, complexité de pilotage et de conception d'un projet ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent à partir du niveau de technicité attendu, de la polyvalence, de l'autonomie, de la capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : sont pris en compte les contraintes horaires, physiques, l'exposition au stress, et la confidentialité.

Les groupes de fonctions et les montants annuels maxima suivants sont proposés pour les agents de catégorie C (deux groupes de fonction définis par la réglementation):

Agent de catégorie C :

Filière administrative : adjoints administratifs Répartition des groupes de fonction par emploi		Montant annuel de l'IFSE (plafond)		Montant annuel proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)	
Groupe de fonctions	Emplois	Minimum (non logé)	Maximum (non logé)	Minimum (non logé)	Maximum (non logé)
Groupe C1	Secrétaire de Mairie	6 000.00 €	11 340.00 €	500.00 €	975.00 €

Filière technique : Adjoints techniques Répartition des groupes de fonction par emploi		Montant annuel de l'IFSE (plafond)		Montant annuel proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)	
Groupe de fonctions	Emplois	Minimum (non logé)	Maximum (non logé)	Minimum (non logé)	Maximum (non logé)
Groupe C2	Agent d'exécution	4 800.00 €	10 800.00 €	400.00 €	720.00 €

Agent de catégorie B :

Filière administrative : adjoints administratifs Répartition des groupes de fonction par emploi		Montant annuel de l'IFSE (plafond)		Montant annuel proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)	
Groupe de fonctions	Emplois	Minimum (non logé)	Maximum (non logé)	Minimum (non logé)	Maximum (non logé)
Groupe B1	Secrétaire de Mairie	6 000.00 €	17 480.00 €	500.00 €	1 300.00 €

Filière technique : Adjoints techniques Répartition des groupes de fonction par emploi		Montant annuel de l'IFSE (plafond)		Montant annuel proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)	
Groupe de fonctions	Emplois	Minimum (non logé)	Maximum (non logé)	Minimum (non logé)	Maximum (non logé)
Groupe B2	Agent d'exécution	4 800.00 €	16 015.00 €	400.00 €	1 000.00 €

Les conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Les conditions de versement

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- 1 En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions);
- 2 Au maximum, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- 3 En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou à la réussite à un concours.

Article 3 : mise en œuvre du CIA : détermination des montants maxima par groupes de fonctions

Les conditions d'attribution :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement, de la manière de servir et de l'investissement de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Les conditions de versement :

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

La prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- 1 l'investissement ;
- 2 le respect des consignes (hiérarchiques, de sécurité) ;
- 3 le respect de l'organisation du travail (ponctualité, réactivité, adaptabilité) ;
- 4 la capacité à travailler en équipe et à communiquer (contribution au collectif de travail) ;
- 5 la fiabilité et la qualité du travail (rigueur, méthode)
- 6 la connaissance de son domaine d'intervention ;
- 7 la capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- 8 la motivation : implication dans les projets du service, réalisation d'objectifs, résultats professionnels ;
- 9 et plus généralement le sens du service public.

Les conditions d'attribution :

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Agent de catégorie C :

Filière administrative : adjoints administratifs Répartition des groupes de fonction par emploi		Montant annuel du CIA (plafond)		Montant annuel proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)	
Groupe de fonctions	Emplois	Minimum (non logé)	Maximum (non logé)	Minimum (non logé)	Maximum (non logé)
Groupe C1	Secrétaire de Mairie	1 000.00 €	1 260.00 €	200.00 €	300.00 € €

Filière technique : Adjoints techniques Répartition des groupes de fonction par emploi		Montant annuel du CIA (plafond)		Montant annuel proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)	
Groupe de fonctions	Emplois	Minimum (non logé)	Maximum (non logé)	Minimum (non logé)	Maximum (non logé)
Groupe C2	Agent d'exécution	1 000.00 €	1 200.00 €	200.00 €	300.00 €

Agent de catégorie B :

Filière administrative : Adjoints administratifs Répartition des groupes de fonction par emploi		Montant annuel du CIA (plafond)		Montant annuel proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)	
Groupe de fonctions	Emplois	Minimum (non logé)	Maximum (non logé)	Minimum (non logé)	Maximum (non logé)
Groupe B1	Secrétaire de Mairie	2 000.00 €	2 380.00 €	300.00 €	500.00 €

Filière technique : Adjoints techniques Répartition des groupes de fonction par emploi		Montant annuel du CIA (plafond)		Montant annuel proposé base temps complet (à proratiser suivant durée statutaire)	
Groupe de fonctions	Emplois	Minimum (non logé)	Maximum (non logé)	Minimum (non logé)	Maximum (non logé)
Groupe B2	Agent d'exécution	2 000.00 €	2 185.00 €	300.00 €	500.00 €

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP dans les conditions ci-dessus exposées à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Résultat du vote : Pour : 8 voix Contre : 0 Abstention : 1

Délibération 03-03-24-2022-02 : Vote des taux d'imposition pour 2022

Vu la dernière circulaire préfectorale et DDFIP qui précise les nouvelles règles de fiscalité locales directes 2022

Monsieur Franck ROULIN, 1^{er} adjoint expose les conditions de fixation des taux d'imposition pour la TFB et TFNB.

Suppression du taux départemental et basculement de ce taux vers celui des communes par le biais d'un Taux de référence :

Taux départemental 20,48% + Taux communal 12,11%

- Taux de référence N-1 pour la TFB = 34.59 %
- Taux de référence N-1 pour la TFNB = 59.99 %

Le taux de foncier non bâti ne peut pas augmenter plus vite que le taux de foncier bâti avec, cependant, l'application d'un coefficient de variation proportionnelle entre ces 2 taux de 1.028905.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'une augmentation des deux taxes pour l'année 2022, comme suit :

- ♦ TFB : taxe foncière bâtie + 1 point soit un taux de référence à 35,59
- ♦ TFNB : taxe foncière non bâtie + 1.73 point soit un taux de référence de 61.72

Résultat du vote : Pour : 9 voix Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 03-03-24-2022-03 : Vote du budget primitif 2022

Les membres de la commission finance présentent par chapitre les 2 sections du budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
011 Charges à caractère général	136 447,25 €	013 Atténuation de charges	- €
010 Charges de personnel	86 260,00 €	70 Produit des services	2 975,00 €
014 Atténuations de produits	4 000,00 €	73 Impôts et taxes	169 146,00 €
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	20 000,00 €	74 Dotations et participations	39 898,00 €
023 Virement à la section d'investissement	90 000,00 €	75 Autres produits de gestion courante	11 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	1 076,27 €	76 Produits financiers	- €
65 Autres charges de gestion courante	52 392,51 €	77 Produits exceptionnels	- €
66 Charges financières	6 500,00 €	RECETTE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	223 019,00 €
67 Charges exceptionnelles	7 923,73 €	002 Report de l'exercice antérieur	183 780,76 €
68 Dotations aux provisions	2 200,00 €		
TOTAL	406 799,76 €	TOTAL	406 799,76 €

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
020 Imprévus d'investissement	10 900,00 €	001 Excédent d'investissement reporté	56 565,23 €
1641 Remboursement d'emprunts	20 000,00 €	165 Cautions logements	1 100,00 €
165 Cautions rendues	1 100,00 €	10222 FC TVA	9 000,00 €
2151 Réseaux de voiries - Reste à réaliser	0 €	10226 Taxes d'aménagement	5 000,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	TOTAL RECETTES DIVERSES	71 665,23 €
Projet 87 : Eclairage public	38 000,00 €	Subventions département projet 78 - Reste à réaliser	2 250,00 €
Projet 90 : Mini stadium	73 391,50 €	21 Virement de la section de fonctionnement	90 000,00 €
Projet 91 : Eclairage descente SDF	4 500,00 €	40 Amortissement	1 076,27 €
Projet 92 : camion benne	7 000,00 €		
Projet 93 : panneaux numérique	7 100,00 €		
TOTAL	164 991,50 €	TOTAL	164 991,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, vote le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit pour :

- ♦ La section de fonctionnement à 406 799,76 €
- ♦ La section d'investissement à 164 911,50 €

L'équilibre réel du budget est ainsi respecté ainsi que l'équilibre de chaque section

Résultat du vote : Pour : 9 voix Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 03-03-24-2022-04 : Vote des subventions au CCAS et aux associations pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- ♦ Compte 657362 - subvention au C.C.A.S. : 2 000 €
- ♦ Compte 6574 - subvention aux associations : 4 000 €

Principe de priorité aux associations Varennoises :

- Association de la Chasse : 300 €
- Association Récré'ation : 400 €
- Club des Tilleuls : 400 €
- Comité des Fêtes de Varennes-sur-Morge : 1 500€
- Pétanque : 300€
- Varennes Culture : 400€

Associations hors Varennes-sur-Morge :

- Comice agricole : 100 €
- Les Amis de la Musique : 100 €
- Piano à Riom : 300 €
- Association des Parents d'Elèves des Martres-sur-Morge : 200 €

Résultat du vote : Pour : 9 voix Contre : 0 Abstention : 0

Heure de fin de la séance : 21h30

Questions diverses :

Conseil des jeunes :

Le groupe de réflexion sur la mise en place d'un conseil des jeunes à Varennes-sur-Morge est composé de : Benjamin MARQUANT, Bruno GRIMBERG, Floriane FAYE, Franck ROULIN et Julien SALGUES. Nous nous rapprocherons des communes avoisinantes pour bénéficier de leur expérience.

Réunion Territoire RLV :

Ambitions 2030 : une personne de RLV devrait intervenir pour présenter le projet lors d'un conseil municipal au mois de mai 2022.

SÉANCE DU 24 MARS 2022

Liste des délibérations adoptées :

03-03-24-2022-01 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) au 1^{er} janvier

03-03-24-2022-02 : Vote des taux d'imposition pour 2022

03-03-24-2022-03 : Vote du budget primitif 2022

03-03-24-2022-04 : Vote des subventions au CCAS et aux associations pour l'année 2022

Signature des membres présents :

Nom Prénom	Signature	Observations
MICHEL Didier		
ROULIN Franck		
GRIMBERG Bruno		
MEYER Jean-François		Absent
FAYE Floriane		
SALGUES Julien		
GROSS Matthieu		
MARQUANT Benjamin		
FERNANDEZ Sophie		Didier MICHEL
LE CLANCHE Hervé		

Compte rendu affiché le 28 mars 2022